**Document d’entrée en première relation**

Conforme aux articles 325-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et L.521-2 du Code des assurances, il résume toutes les informations légales que MGA doit avoir communiquées au client dès le début de la relation.

A l’attention de :

|  |  |
| --- | --- |
| Civilité : | $TITRE\_CONTACT$ |
| Nom : | $NOM\_CONTACT$ |
| Prénom : | $PRENOM\_CONTACT$ |
| Adresse : | $ADRESSE\_CONTACT$ |
| Ville : | $CP\_VILLE\_CONTACT$ |

1. ***Renseignements concernant MGA – Autorités de Tutelle***

**Dénomination :** MGA

**Forme juridique :** SARL

**Capital social :** 115.220 €

**RCS :** Clermont-Ferrand – 484 612 916

**Adresse du siège social :** 30 rue de Sarliève 63800 Cournon d’Auvergne

**Site Internet :** www.mga-patrimoine.com

**Nous contacter par e-mail :** à Clermont Ferrand : contact@mga-patrimoine.com - à Lyon : ludovic.pouly@mga-patrimoine.com - à Annecy : annesophie.jauffret@mga-patrimoine.com

**Gérants :** GROLIER Stéphane et CHAPON Bertrand

**Nous contacter par téléphone :** à Clermont Ferrand : F. 04 73 35 08 04 - à Lyon : Ludovic POULY P. 07 71 26 36 90 - à Annecy : Anne Sophie JAUFFRET P. 06 88 71 46 32 - Site Internet : www.mga-patrimoine.com

MGA est immatriculée sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 07005581 pour les activités suivantes (cf. Activités réglementées).

L’activité d’intermédiation en assurance est contrôlable par l’Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr).

L’activité de Conseil en Investissements Financiers ci-après « CIF » est contrôlable par l’Autorité des Marchés Financiers -17 Place de la Bourse- 75082 Paris Cedex 02 - [www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)).

1. ***Activités réglementées de MGA***

**MGA exerce son activité d’intermédiation en assurance dans la catégorie « Courtier en assurance (COA) »** :

Adhérent de l’ANACOFI – COURTAGE association agréée par l’ACPR.

Catégorie « b » de l’article L521-2 du Code des assurances : correspond à l’intermédiaire non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d’assurance.

Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier (détention par MGAd’une participation > 10% dans les droits de vote ou capital d'une entreprise d'assurance ou inversement) : **Néant**

Dans ce cadre, nous serons amenés à vous délivrer des recommandations personnalisées lesquelles consisteront à comparer plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d’un même contrat.

La liste des compagnies avec lesquelles nous travaillons ou pouvons travailler est la suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| AGEAS | SWISSLIFE |
| ALLIANZ | THEMA |
| CARDIF | VIE PLUS |
| GENERALI PATRIMOINE | |

**Conseiller en investissements financiers (CIF) :**

Adhérent de l’ANACOFI – CIF association agréée par l’Autorité des Marchés Financiers (AMF). Votre conseiller s’est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l’ANACOFI-CIF disponible au siège de l’association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr/). Le conseil en investissement que MGAsera amené à vous délivrer sera un conseil en investissement non indépendant. Dans le cadre d’un conseil non indépendant, MGAévalue un éventail restreint d’instruments financiers émis par une entité avec laquelle il entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Dans ce cadre, MGAperçoit et conserve des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l’information du client, l’obligation d’amélioration du service et le respect de l’obligation d’agir au mieux des intérêts du client.

Pour obtenir la liste des Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l’article L.341-3 du code monétaire et financier ou établissements bancaires avec lesquels (ou pour lesquels) MGAa signé un Protocole ou démarche : cf *Principaux Partenaires et Fournisseurs*ci-après.

**Activité immobilière via la filiale MGA IMMO :**

SARL au capital de 10 000 €, 533 014 700 R.C.S. Clermont-Ferrand, 30 rue Sarliève Centre d'Affaires du Zénith, 63800 Cournon-d'Auvergne.

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n° 6302 2017 000 023 185 « Transaction sur immeubles et fonds de commerce (TI) » « Non détention de fonds » délivrée par la CCI du Puy de Dôme et valable jusqu’au 18/12/2023.

L’activité est contrôlable par la DGCCRF.

MGA IMMO a souscrit une police d’assurance Oria Finance & Patrimoine incluant une GARANTIE FINANCIERE Transaction sur immeubles et fonds de commerce hors maniement de fonds et avec manipulation d’effets en détention indirecte pour un montant de : 110.000 EUROS par période de garantie.

1. ***Assurances***

Police d’Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) souscrite auprès de AIG Europe S.A sous le numéro 2.401.395 / RD00026600L - OC100000014, TOUR CBX - 1 passerelle des reflets, CS 60234 92913 Paris La Défense Cédex.

|  |  |
| --- | --- |
| COA | CIF |
| 1.500.000 € par sinistre  2.000.000 € par période d’assurance. | 300.000€ par sinistre  600.000 € par période d’assurance. |

1. ***Principaux Partenaires et Fournisseurs de MGA***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| NOM | NATURE | TYPE D’ACCORD | MODE DE REMUNERATION |
| ALTO INVEST | Société de Gestion | Commercialisation | Commissions |
| CORUM | Société de Gestion | Commercialisation | Commissions |
| EXTEND AM | Société de Gestion | Commercialisation | Commissions |
| INTERINVEST | Société de Gestion | Commercialisation | Commissions |
| PERIAL PLACEMENTS | Société de gestion | Commercialisation | Commissions |
| LA FRANCAISE AM | Société de gestion | Commercialisation | Commissions |
| ATLAND VOISIN | Société de gestion | Commercialisation | Commissions |
| SWISSLIFE REIM | Société de gestion | Commercialisation | Commissions |
| PRIMONIAL | Société de gestion | Commercialisation | Commissions |
| ALTIXIA | Société de gestion | Commercialisation | Commissions |
| SOFIDY | Société de gestion | Commercialisation | Commissions |
| SCIC LES TROIS COLONNES | Société coopérative | Commercialisation | Commissions |
| KEYS REIM | Société de gestion | Commercialisation | Commissions |
| DOMAINES ET PATRIMOINE | Société de gestion | Commercialisation | Commissions |
| NORTIA | Plateforme | Commercialisation | Commissions |
| ALPHEYS | Plateforme | Commercialisation | Commissions |

MGA est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

1. ***Informations relatives au traitement des réclamations***

Pour toute réclamation, votre conseiller qui peut être contacté selon les modalités suivantes :

**Par courrier :** Centre d’Affaires du Zénith, 30 rue de Sarliève 63800 Cournon d’Auvergne

**Par tel :** 04 73 35 08 04

**Ou par mail :** contact@mga-patrimoine.com

S’engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

* Dans les dix jours à compter de l’envoi de la réclamation, pour accuser réception par écrit de celle-ci ;
* Dans les deux mois maximum à compter de l’envoi de la première manifestation écrite d’un mécontentement, sauf dispositions législatives ou réglementaires plus contraignantes, pour y répondre par écrit.

Si malgré nos échanges, aucune solution n'a pu être trouvée, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur suivant en fonction de l’activité concernée : nous vous rappelons que le médiateur de la consommation peut être saisi deux mois après l’envoi d’une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d’un an, quel que soit l’interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu’il y ait été ou non répondu :

|  |  |
| --- | --- |
| **Médiateur compétent litiges avec une entreprise :**  *ANACOFI-Médiateur de l’Anacofi*  *92 rue d’Amsterdam-75009 Paris* | **Médiateurs compétents litiges avec un consommateur**: pour les activités de CIF  *Mme Marielle Cohen-Branche-* Médiateur de l’AMF  *17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02*  <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html?> |
| **Médiateur de l’assurance :**  *La Médiation de l’Assurance*  *TSA 50110-75441 PARIS CEDEX 09*  <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur> | **Pour les activités d’IOBSP et Immobilières Médiation de la consommation :**  *ANM Conso* [*2 RUE DE COLMAR,*](https://www.google.com/maps/search/2+RUE+DE+COLMAR,+%0D%0A94300+VINCENNES?entry=gmail&source=g)[*94300 VINCENNES*](https://www.google.com/maps/search/2+RUE+DE+COLMAR,+%0D%0A94300+VINCENNES?entry=gmail&source=g)  *Site internet IOBSP :* [*www.anm-conso.com/anacofi-iobsp*](http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp) *- Site internet Immobilier :* [*www.anm-conso.com/anacofi-immo*](http://www.anm-conso.com/anacofi-immo) |

En cas d’échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

1. ***Protection des données personnelles***

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil sont collectées et traitées par BERTRAND CHAPON en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées sur la base de votre consentement éclairé et expresse.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d’un droit d'accès, de rectification et de limitation, ainsi que d’un droit d’opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter en nous adressant un e-mail à l’adresse suivante : contact@mga-patrimoine.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

1. ***Notre rémunération***

Votre Conseiller est rémunéré par des rémunérations perçues de la part de producteurs de produits ou distributeurs de produits et services financiers, au titre des produits acquis à la suite des conseils prodigués.

Au titre des commissions perçues, le Conseiller est ainsi rémunéré par la totalité des frais d’entrée déduction faite de la part acquise à l’entité qui l’autorise à distribuer le produit, auxquels s’ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 60 % de ceux-ci (soit pour un montant d’investissement de 100.000 euros et des frais de gestion de 1 % une rémunération de 600 euros en valeur absolue).

Votre Conseiller peut être amené à facturer des honoraires au taux horaire HT de 350 €.

Si la prestation est soumise à la TVA, il vous sera précisé le taux de TVA applicable.

1. ***Modes de communication utilisés***

Il est porté à votre connaissance que nos échanges pourront se faire soit à l’occasion d’un rendez-vous physique, par téléphone ou par courrier postal, soit et sous réserve que ce mode de communication soit possible, par e-mail ou par visioconférence.

*Document remis le* $DATE\_JOUR$ à      .

*Signature du Client*